

Délibération du bureau prise par délégation

du 19 novembre 2012

n° 17

page 1/1

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Travaux de restauration intérieure des salles du rez-de-chaussée de la maison Descartes – Avenant n°2 au lot 4, Menuiserie

Mesdames, Messieurs,

Classée Monument Historique, le 9 juillet 1929, la maison Descartes a été construite vers 1500, puis vraisemblablement agrandie et aménagée au cours du XVI^e siècle.

Une campagne de travaux prévoit la restauration intérieure des salles du rez-de-chaussée, pour y accueillir une partie du centre d'art contemporain, à proximité de l'école d'arts plastiques, et un espace scénographique du parcours architectural.

En fin de chantier, il convient d'ajuster le marché des travaux de menuiserie au regard des plus et moins values réalisées.

* * * * *

VU l'article 3 alinéa II – 4 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence pour la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

VU la délibération n° 6 du conseil communautaire du 12 novembre 2001, définissant les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, notamment la maison Descartes,

VU la délibération n° 2 du conseil de communauté du 1^{er} février 2010, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU l'article 20 du code des marchés publics relatif aux avenants,

VU la délibération n° 11 du bureau du 21 novembre 2011, portant sur la signature des marchés de travaux de la maison Descartes,

VU la délibération n° 15 du bureau du 21 mai 2012 portant sur la signature de l'avenant n° 1 au lot n° 6, électricité-chauffage

CONSIDERANT le devis ajusté des plus et moins values validé par le maître d'oeuvre, l'architecte en chef monsieur François JEANNEAU,

Le bureau de la communauté d'agglomération, ayant délibéré, autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer avec l'entreprise MCCC l'avenant au lot 4 – menuiserie (montant initial : 24 792,01 € HT), pour un montant de 3009,70 € HT soit une augmentation de 12,14 % du marché initial.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous-préfecture, le 22/11/12, n° 7728
Publié au siège de la CAPC, le 20/11/12

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice générale adjointe
Emmanuelle ADAM